



CHAQUE GESTE EST IMPORTANT

La biodiversité n'est pas qu'une question d'espèces individuelles mais bien de l'ensemble du réseau vital auquel nous appartenons tous et sommes connectés.

Chaque écosystème et notamment la forêt est essentiel à ce puzzle complexe alors il est urgent d'agir pour la préserver.



On a tous un rôle à jouer

L'article [L211-1 du CE](#) donne la définition ci-après : « (...) **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.** (...) »

Ce même article du code de l'environnement pose les enjeux d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation forestière, s'articulent principalement autour de 3 pôles :

- 1 la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.
- 2 la protection des eaux et la lutte contre toute pollution et [...] généralement tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux.
- [...]
- 7 le rétablissement de la continuité écologique.

Les activités forestières (plantation et entretiens, coupes, création et entretien de desserte...) nécessitent, dans les zones humides une attention au regard des enjeux de chaque parcelle.

L'article [R211-108 du CE](#) précise pour définir les zones humides :

« I. Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^{er} du I de l'[article L. 211-1](#) sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. (...) » (voir [l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définit les méthodes et les listes de références pour la métropole et la Corse](#))



PROTÉGEONS NOS RESSOURCES EN EAU

L'eau est le principal constituant des êtres vivants et l'élément indispensable à toute forme de vie.

Sans eau, aucun organisme, qu'il soit végétal ou animal, simple ou complexe, petit ou gros, ne peut vivre.

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

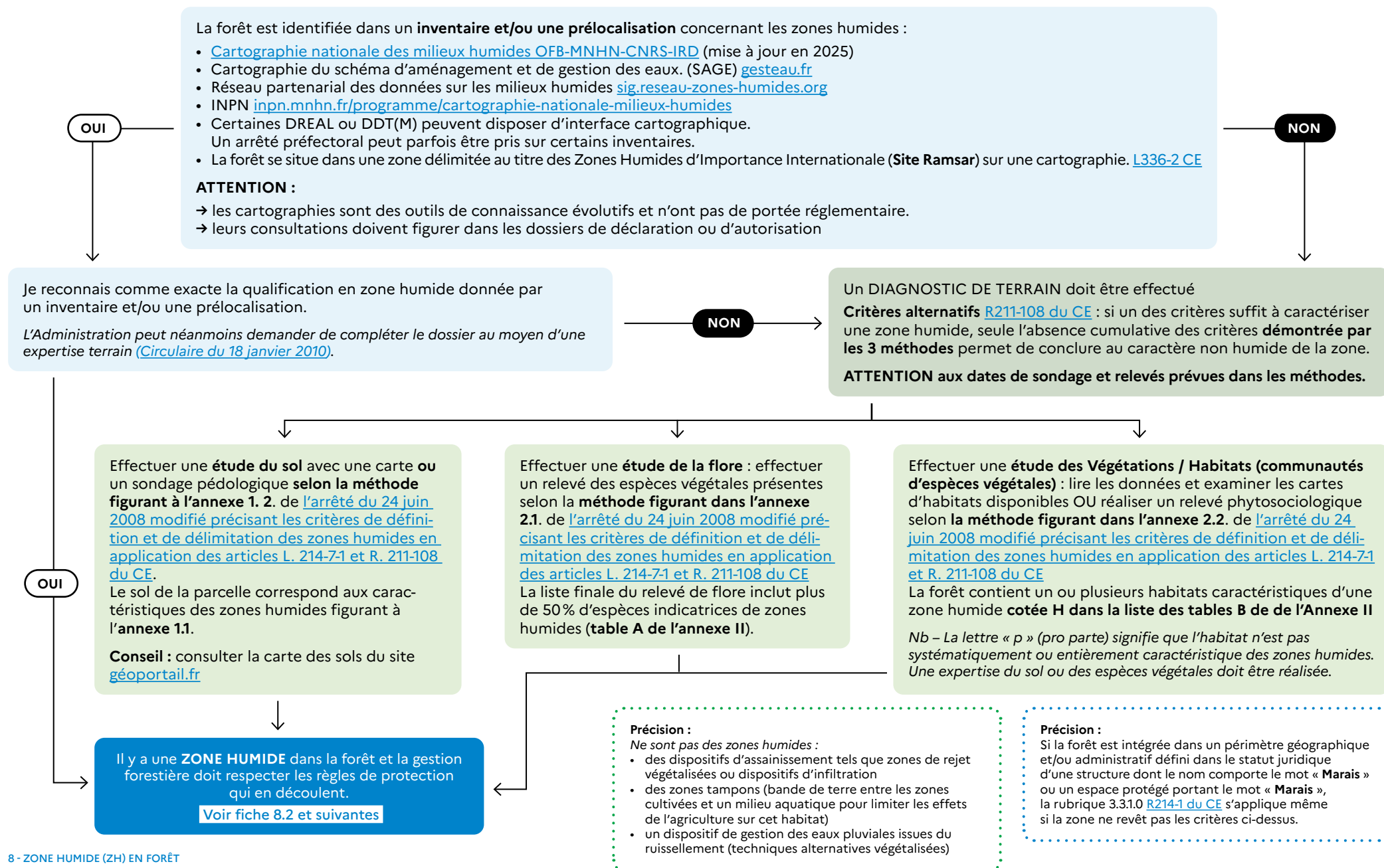
ZH : Zone humide
CE : Code de l'environnement
CF : Code forestier

Sommaire

- Fiche 8.1** La forêt comprend-elle une zone humide ?
- Fiche 8.2** Une zone humide est identifiée dans la forêt.
Quelles règles respecter ?
- Fiche 8.3** Créer des accès en zone humide
Quelle formalités respecter ?
- Fiche 8.4** Réaliser des plantations en zone humide.
Quelle formalités respecter ?
- Fiche 8.5** Pour en savoir +

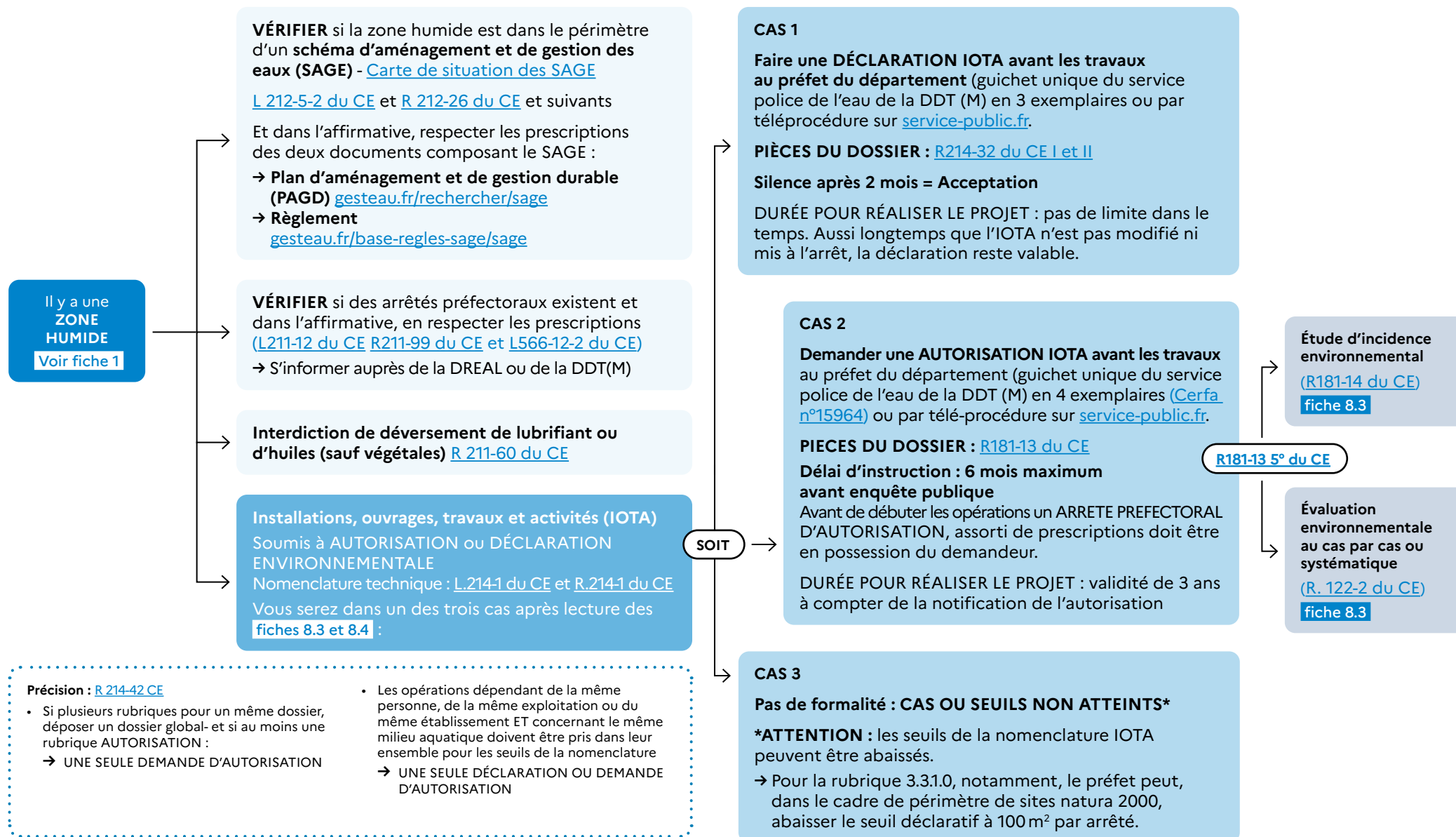


La forêt comprend-elle une zone humide ?





Une zone humide est identifiée dans la forêt. Quelles règles respecter ?



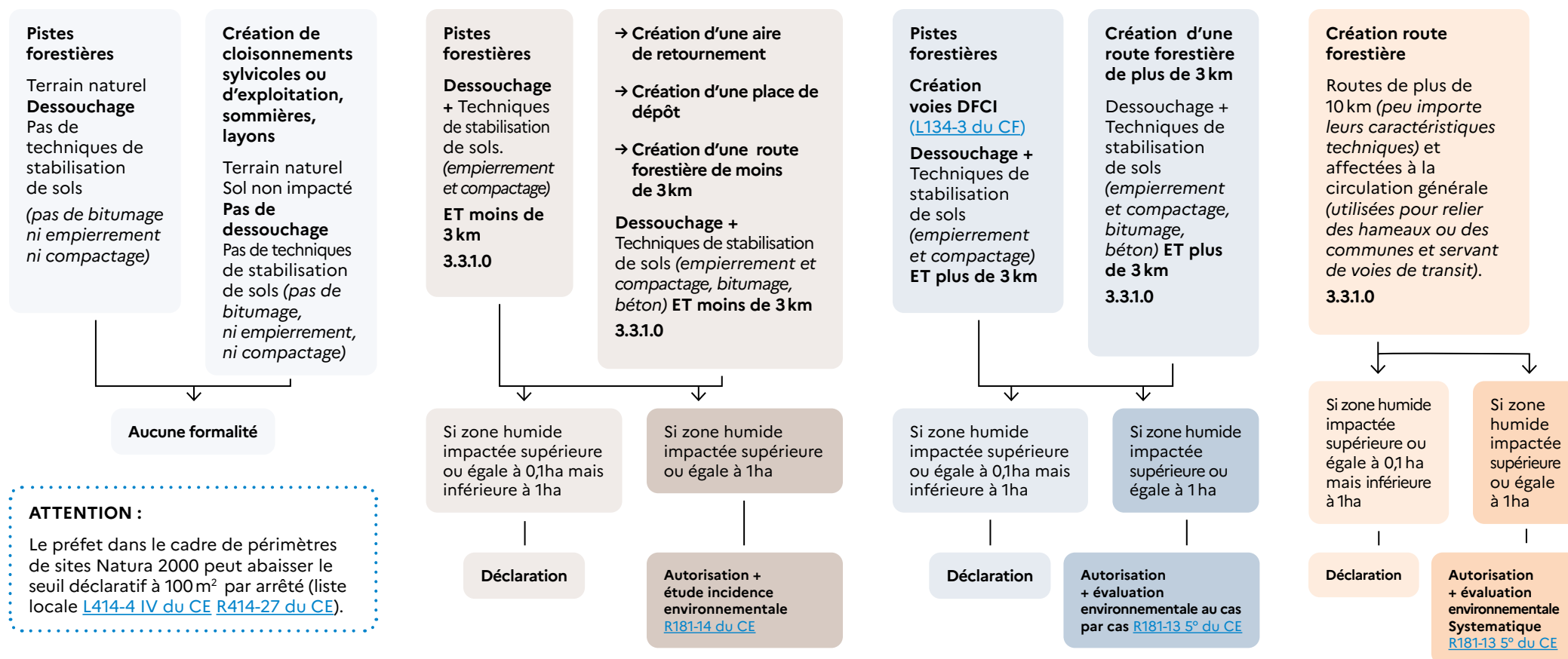


Créer des accès en zone humide. Quelles formalités respecter ?

Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rubrique **3.3.1.0** de R214-1 du CE
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais [Instruction technique DGPE/SDFCB/2017-295 30/03/2017](#)

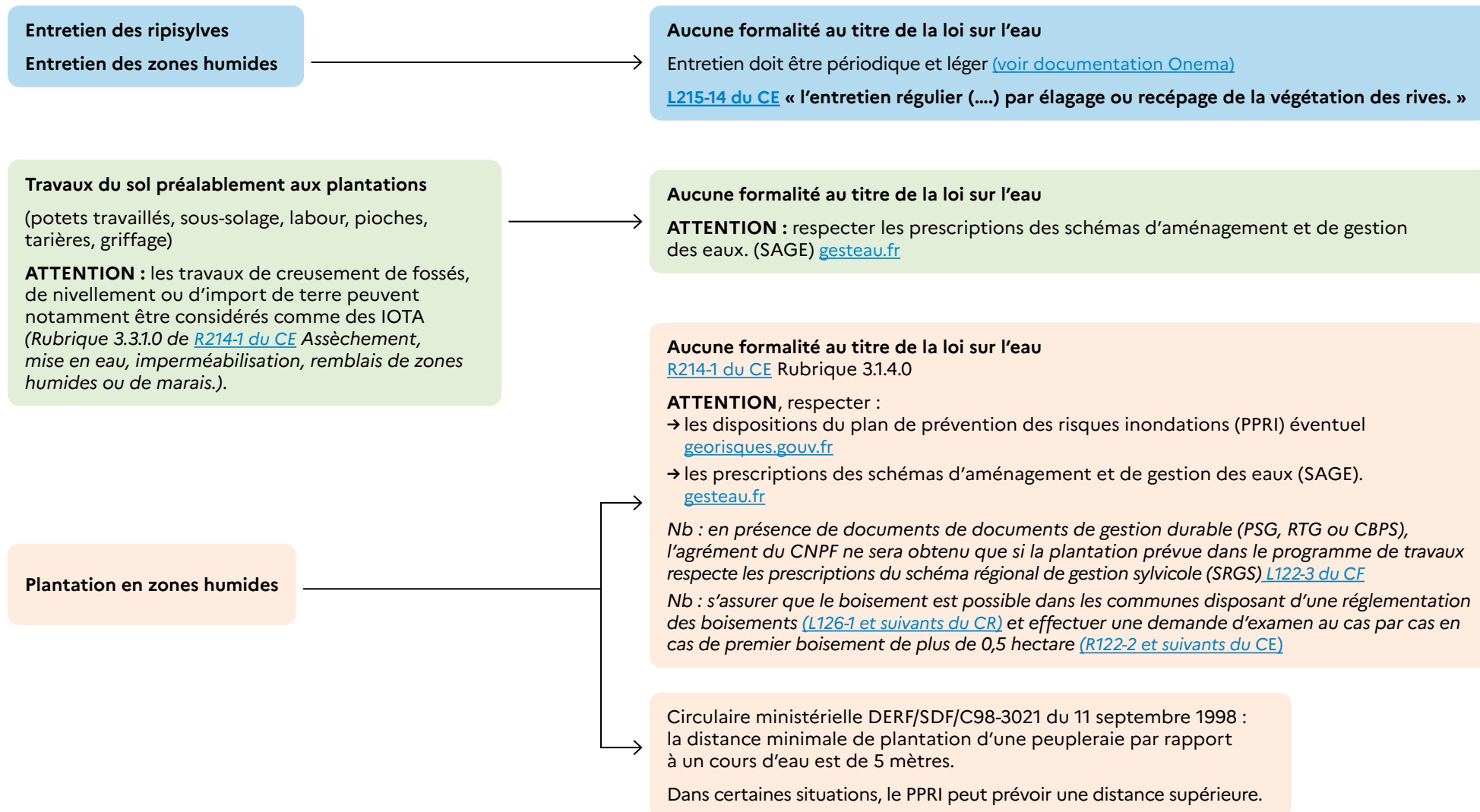
CONSEIL : CONSULTER le site EnvErgo envergo.beta.gouv.fr

Service public, gratuit permettant aux usagers d'obtenir à **titre informatif et sans engager l'Administration** la synthèse des réglementations environnementales auxquelles le projet est soumis, les études à mener et les procédures administratives à suivre.





Réaliser des plantations en zone humide. Quelles formalités respecter ?





POUR EN SAVOIR +

1 LOCALISATION ET INFORMATIONS : SITES RAMSAR ET ZONES HUMIDES

Localisation :

- [Site internet Inpn.mnhn](#) : Filtres → Types d'espaces → Zone humide protégée par la Convention de Ramsar et en cliquant sur la zone bleu foncé on a accès au code de la zone, son nom, son territoire et le type d'espace associé (cet outil permet aussi de visualiser les espaces naturels protégés et notamment de vérifier si vous êtes dans un site natura 2000)
- [Site internet Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides](#) – RPDZH (à devenir prochainement Plateforme Unifiée de données sur les Milieux Humides – PLUMH)
- [Site internet gesteau.fr](#) (SAGE)

Informations :

- [Site internet du centre de ressources des milieux humides de l'OFB](#)

2 INFORMATIONS PRÉCISES SUR LES PROCÉDURES

- [Site internet EnVergo](#)
- [Site service public.fr](#)
- [Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides](#)
- [Le centre national de ressources ERC-Biodiv](#) piloté par l'OFB donne accès à des informations et des outils visant à mieux comprendre et appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC).

3 STRUCTURES POUR VOUS ACCOMPAGNER SUR LE SUJET DES MILIEUX HUMIDES

- [Centre de ressources milieux humides](#), Office français pour la biodiversité (OFB)
- [Les pôles-relais zones humides](#)
- DREAL, DDT-EAU, Directions régionales OFB, ARB et dans certain cas des structures mandatées en bassin, région ou département (FCEN – plan Loire et plan Rhône, CEN, FMA, CATER, CATZH, ...)
- [Les agences de l'eau](#)

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : [cnpf.fr](#)

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF
avec l'appui de :
 • Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
 • Pierre CAESSTEKER et Marianne BERNARD de l'OFB
 • Et de la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB
 Mars 2025